

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, DE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE et DE CARS**

**ROUTE D133**

**FIR (finisseur d'intervention rapide)**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de Blaye, Cars et Saint Martin Lacaussade,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de FIR (finisseur d'intervention rapide), il convient de réglementer la circulation sur la route D133,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D133, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 0+803 au PR 3+425, hors agglomération, dans les communes de SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE et CARS, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h00, hors transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Pour la section de la RD133 comprise entre les PR 0+803 et PR 1+666, une déviation sera mise en place dans les 2 sens par les RD133E1 et RD937, en et hors agglomération de la commune de Saint Martin Lacaussade.

Pour la section de la RD133 comprise entre les PR 1+666 et PR 3+019, une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la RD22, en et hors agglomération des communes de Cars et Saint Martin Lacaussade, par les RD22 et RD937, en agglomération de la commune de Blaye, par la RD937, en agglomération de la commune de Saint Martin Lacaussade.

Pour la section de la RD133 comprise entre les PR 3+021 et PR 3+425, une déviation sera mise en place dans les 2 sens par les RD22 et RD22E1 et RD937, hors agglomération de la communes de Cars.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 47 95, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 20 mars 2023 au 16 juin 2023**, pour une durée effective des travaux de 2 jours.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-MARTIN-LACAUSSE et CARS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** -

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Messieurs les Maires de SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, de SAINT-MARTIN-LACAUSSE et de CARS,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 18 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation,

Xavier DUTHEIL



# D 133 dévié rd 22/937/133e1 fir st martin



